



PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 9 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 février à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil municipal à la Mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire.

Date de la convocation : 3 février 2026

Présent.e.s (19) : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina (arrivée à 18h42), M. LE BORGNE David (arrivée à 18h45), Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, Mme BONNET Catherine, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel, Mme HANANE Ghizlane

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (1) :

Mme KOUBA Maryline donne pouvoir à Mme BONNET Catherine

Absent.e.s (2) :

Mme BOSSARD Anne-Laure

Mme VANNIER Véronique

Secrétaire de séance : Mme HANANE Ghizlane

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025. Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Intercommunalité – Rennes Métropole – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d’assainissement 2024 – M. Le Maire

Conformément à l’article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d’assainissement est transmis aux communes de la Métropole pour être présenté en conseil municipal.

Ce rapport annuel concerne l’année 2024. Il traite à la fois de l’activité de la régie ainsi que du Prix et de la Qualité du Service Public d’Assainissement de Rennes Métropole.

Il comprend l’ensemble des données liées à l’assainissement, collectif et non collectif, des communes membres de la Métropole.

Ceci exposé

Vu l’article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport et sa synthèse ci-après annexés (**annexe 1.1**) ;

Vu l’avis favorable de la commission Administration générale-Finances réunie le 20 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l’unanimité :

- **Prend acte de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d’assainissement 2024**

2. Administration générale – Archives municipales – Convention avec les archives départementales – M. Louis

La commune a sollicité l’aide du département d’Ille-et-Vilaine et des archives départementales pour le classement général de ses archives papiers.

Afin de poursuivre le classement déjà effectué, une campagne annuelle d’archivage est menée pour réaliser les opérations d’archivage à savoir la rédaction des répertoires de mise à jour et les procès-verbaux d’élimination réglementaires.

Les archives départementales interviendront pendant 5 jours au second semestre 2026 pour traiter les éliminables et au niveau des archives du pôle ressources techniques.

Ceci exposé

Vu le projet de convention ci-après annexé (**annexe 2.1**) ;

Vu l’avis favorable de la commission Administration générale-Finances réunie le 20 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au classement des archives de la commune de Chartres-de-Bretagne pour l'année 2026.**

<p>3. Administration générale – Cimetière – Approbation du nouveau règlement du cimetière – M. Louis</p>

Il convient d'adapter la réglementation municipale du cimetière à la législation en vigueur,

Aussi, un nouveau règlement du cimetière est à approuver qui abrogera dès sa publication les précédents de 2010, 2018 et 2023 relatifs aux espaces funéraires, cimetière et colombarium.

Ceci exposé

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil,

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que les articles 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ; et l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire,

Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires,

Vu le décret 2011- 121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu le projet du règlement du cimetière (**annexe 3.1**) ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale-Finances réunie le 20 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve le nouveau règlement du cimetière ;**
- **Abroge les règlements précédents.**

FINANCES

<p>4. Finances – Budget - Modification du tableau des durées d'amortissement – M. Le Maire</p>

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du CGCT, les communes de plus de 3500 habitants sont tenues de procéder à des amortissements.

Aussi, les immeubles de rapport doivent y être amortis.

Ceci exposé,

Vu le tableau des durées d'amortissement modifié (**annexe 4.1**) ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale-Finances réunie le 20 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve la modification du tableau des durées d'amortissement.**

5. Finances – Budget 2026 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement à la hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent –M. le Maire

Il convient de compléter l'ouverture des crédits d'investissement 2026. Aussi la présente délibération annule et remplace la délibération n°124-2025 en date du 15/12/2025.

Si le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année sachant que les crédits ouverts seront intégrés dans le BP 2026.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale - Finances réunie le 2 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale-Finances réunie le 20 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Accepte d'ouvrir de manière anticipée 2 520 000 € de crédits en investissement, selon le tableau ci-dessous.**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts sur 2025	Ouverture maximale de 25 %	Ouverture anticipée des
----------	---------	--------------------------	----------------------------	-------------------------

				crédits 2026 du Budget Principal
20	Immobilisations incorporelles	435 687,25 €	108 921,81 €	100 000 €
21	Immobilisations corporelles	3 285 727,74 €	821 431,94 €	821 000 €
23	Immobilisations en cours	6 397 579,63 €	1 599 394,91 €	1 599 000 €
TOTAL				2 520 000 €

6- Finances – Budget 2026 – Rapport d’Orientation Budgétaire – Mises à jour –M. le Maire

Par délibération 121-2025 du 15 décembre 2025, le conseil municipal a pris acte du Rapport d’Orientation Budgétaire 2026.

A l’issue de l’adoption par l’Assemblée nationale de la loi de Finances 2026 selon la procédure sans vote, sur la base de l’article 49 alinéa 3 de l’Assemblée nationale, il convient d’apporter des précisions relatives aux dépenses et recettes potentielles à inscrire au budget 2026 de la commune.

Ceci exposé,

Vu le Rapport d’Orientation Budgétaire modifié (**ANNEXE 6.1**) ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l’unanimité :

- **Prend acte du rapport d’orientation budgétaire mis à jour à partir des derniers éléments de la loi de finances 2026.**

RESSOURCES HUMAINES

7. Ressources Humaines – EHPAD et Foyer de Vie - Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition des services de la ville de Chartres-de-Bretagne vers l’EHPAD et le Foyer de Vie - M. Le Maire

Une convention de mise à disposition des services de la ville de Chartres-de-Bretagne vers l’EHPAD – FOYER DE VIE a été conclue pour une période allant du 10 décembre 2019 au 31 décembre 2025.

Cette convention ayant pris fin à l’issue de la période de 6 ans, il est nécessaire de réaliser un avenant à cette convention, et ce jusqu’au 31 décembre 2026 maximum.

Cet avenant s’inscrira dans la continuité de la convention initiale.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la convention initiale de mise à disposition des services de la ville de Chartres-de-Bretagne vers l'EHPAD – FOYER DE VIE en date du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération N° 2026/07 du conseil d'administration du CCAS en date du 16 janvier 2026 approuvant l'avenant à la convention du 10 décembre 2019 ;

Vu l'avenant n°1 (**annexe 7.1**) ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale-Finances réunie le 20 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Adopte l'avenant à la convention de mise à disposition des services de la ville de Chartres-de-Bretagne vers l'EHPAD – FOYER DE VIE jusqu'au 31 décembre 2026 maximum ;**
- **Autorise le 1^{er} adjoint au Maire à signer cet avenant au nom de la commune.**

<p>8. Ressources Humaines - Tableau des effectifs – Modifications suite à recrutement - M. Giraud (sous réserve des recrutements statutaires effectués)</p>
--

Suite à mobilité ou départ à la retraite, des recrutements ont été engagés par la ville.

Dans l'hypothèse de recrutements statutaires, il convient de préciser les grades de recrutements exacts et dates de recrutement pour :

- Un adjoint administratif gestionnaire de l'urbanisme - Pôle Aménagement et Urbanisme – au 1^{er} mai 2026 – Suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe et création d'un emploi Adjoint Administratif 2^{ème} Classe au tableau des effectifs ;
- Un adjoint technique aux espaces urbains -Pôle Ressources Techniques – au 1^{er} mars 2026 - Suppression d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe et création d'un adjoint technique.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour procéder à ces recrutements.

Ceci exposé,

Vu le tableau des effectifs ci-après annexé (**Annexe 8.1**) ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve la modification du tableau des effectifs suite aux recrutements effectués.**

FONCIER

9. Foncier – Politique foncière - Rapports annuels des années 2025, 2024, 2023, et 2020 – M. Le Borgne

En application de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, chaque année, le conseil municipal d'une commune de plus de 2000 habitants doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune. Ci-dessous sont présentés les bilans des années 2025, 2024, 2023 et 2020.

Année 2025

Acquisitions 2025							
Bien acquis	Parcelle	Superficie	Vendeur	Montant HT	Date de l'acquisition	Délibération	Motif de l'acquisition
88-94 Avenue du Général de Gaulle	AO16, AO17	980 m ²	Rennes Métropole	360 872,78 €	01/10/2025	19/05/2025 (n°56/2025)	Opération renouvellement urbain « Avenue du Général de Gaulle »
98 avenue du général de gaulle	AO18	1500 m ²	Rennes Métropole	282 987,04 €	01/10/2025	19/05/2025 (n°56/2025)	Opération renouvellement urbain « Avenue du Général de Gaulle »
13 rue de Fénidan	AM1177, AM1179	312 m ²	Consorts Chuinard	154 584,00 €	04/12/2025	31/03/2025 (n°20/2025)	Réserves foncières en vue de l'extension de la cour d'école
Ezenaire	AME39	6880 m ²	Consorts Cornillet	4 816,00 €	04/03/2025	21/03/2022 (n°31/2022)	Extension plateforme de compostage

Le montant total des acquisitions réalisées en 2025 s'élève à 803 259.82 € hors frais de notaire (10 716,88 € de frais de notaire).

Cessions 2025							
Bien vendu	Parcelle	Superficie	Acquéreur	Montant HT	Date de la cession	Délibération	Motif de la cession
Square du Roussillon	AM1182, 1183,1184,1185,1186	27 m ²	NEOTOA	270,00 €	15/12/2025	19/05/2025 (N°57/2025)	Création de terrasses

Année 2024

Acquisitions 2024							
Bien acquis	Parcelle	Superficie	Vendeur	Montant HT	Date de l'acquisition	Délibération	Motif de l'acquisition
10 rue Antoine Chatel	AK237	363 m ²	Rennes Métropole	228 533,30 €	03/01/2024	25/09/2023 (n°75/2023)	Opération renouvellement urbain « Sud Antone Chatel »
18 rue Antoine Chatel	AK233	364 m ²	Rennes Métropole	151 459,99 €	03/07/2024	11/12/2023 (n°133/2023)	Opération renouvellement urbain « Sud Antoine Chatel »
15 rue de Fénidan	AM100	817 m ²	Rennes Métropole	147 680,72 €	02/10/2024	01/07/2024 (n°62/2024)	Réserves foncières en vue de l'extension de la cour d'école
7 rue de la Poterie	AL17, AL18	902 m ²	Rennes Métropole	182 192,42 €	28/11/2024	01/07/2024 (n°63/2024)	Opération renouvellement urbain « Square Théodore Botrel »
39-43 rue de la Poterie	AK354, AK864	490 m ²	SCI Gwenajo	240 000,00 €	26/04/2024	18/12/2023 (arrêté n°197/2023)	Réalisation opération d'aménagement

Le montant total des acquisitions réalisées en 2024 s'élève à 949 866,43 € hors frais de notaire (36 661,72 € frais de notaire).

Cessions 2024							
Bien vendu	Parcelle	Superficie	Acquéreur	Montant HT	Date de la cession	Délibération	Motif de la cession
Ilôt 7 ZAC LPS	AH571, 584, 602	4787	SSCV LES PORTES DE LA SEICHE	1 331 672,00 €	28/11/2025	04/07/2022 (n°77-2022)	Création de 56 logements en accession libre et une MAM
Centre Jean Jaurès	AI566,569 ,571,574	946	Département	1 274 000,00 €	09/12/2024	06/11/2023 (n°99/2023)	Volonté du département d'acquérir ce bien qui accueille le CDAS

Le montant total des cessions réalisées en 2024 s'élève à 2 605 672 €.

Année 2023

Acquisitions 2023							
Bien acquis	Parcelle	Superficie	Vendeur	Montant HT	Date de l'acquisition	Délibération	Motif de l'acquisition
1 allée de Sévigné	AL310	2264 m ²	Rennes Métropole	367 895,21 €	18/07/2023	22/12/2022 (n°116/2022)	Rachat de bien en fin de portage foncier
22 rue Antoine Chatel	AK231	364 m ²	Rennes Métropole	132 349,10 €	18/07/2023	20/03/2023 (n°20/2023)	Opération renouvellement urbain « Sud Antoine Chatel »
56bis rue de la Poterie	AM944	163 m ²	M. DEHOUX	160 000,00 €	14/06/2025	07/07/2023 (n°59/2023)	Opération renouvellement urbain

Le montant total des acquisitions réalisées en 2023 s'élève à 660 244.31 € hors frais de notaire (10 221,52 € frais de notaire).

Cession : néant

Année 2020

Acquisition : néant

Cessions 2020							
Bien vendu	Parcelle	Superficie	Acquéreur	Montant HT	Date de la cession	Délibération	Motif de la cession
Chemin du chat qui danse	AI39, AI40, AI438	3529 m ²	Helio Aménagement	284 202,48 €	29/12/2020	09/12/2019 (N°131/2019)	Aménagement d'un lotissement
23 Rue de la poterie	AL92, AL552, AL496	1309 m ²	Neotoa	128 301,00 €	15/12/2020	16/11/2020 (n°97/2020)	Création d'une résidence senior
22-24 rue de Fénidan	AM1083, 1084, 1085, AM1086, AM1087	32 m ²	Nexity	1 036,50 €	09/12/2020	16/11/2020 (n°99/2020)	Réalisation opération "Oxygène"

Le montant total des cessions réalisées en 2020 s'élève à 413 539,98 €.

Echanges 2020							
Bien échangé anciennement propriété de Chartres-de-Bretagne							
Adresse	Parcelle	Superficie	Echangiste (propriétaire actuel)	Soulte	Date de l'échange	Délibération	Motif de l'échange
39 rue de la Poterie	AM1022	1384 m ²	Neotoa		15/12/2020	29/09/2020	Construction Immeuble
Bien échangé anciennement propriété de Neotoa							
2 square du Béarn	AM1021	30 m ²	Chartres-de-Bretagne	13 540,00 €	17/12/2020		Construction Immeuble

Monsieur Geffroy demande à Monsieur le Maire d'intervenir.

Je souhaite intervenir brièvement sur la politique foncière, non pas pour en discuter le principe du plus grand intérêt. C'est bien évidemment un dispositif important pour l'action communale. Pour autant, il convient d'insister sur la nécessité d'une vigilance extrême dans son application ; en particulier dans un contexte économique de crise qui impacte toutes les politiques du logement.

Dans l'actuel contexte, nos capacités financières ne nous permettent pas d'acquérir, sans effectuer au préalable une évaluation très précise des risques financiers, juridiques et opérationnels liés à la dépression du marché immobilier. Chaque acquisition et plus encore chaque préemption, doit s'inscrire dans un projet défini et par conséquent identifié. Préempter sans projet, c'est immobiliser des fonds, voire prendre un risque de dépréciation foncière ; ce qui peut exposer la commune à un risque de pertes lors de la rétrocession ou revente. Je rappelle à cet égard que la préemption doit avoir un caractère d'intérêt public ; à savoir le logement aidé, un équipement ou espace public à réaliser ou un intérêt économique.

Il me paraît également important de rappeler que, la plupart des préemptions sont réalisées au moyen d'un portage foncier qu'assure Rennes Métropole sur notre demande. Ce mécanisme est utile, pertinent ; mais il n'est pas neutre financièrement. Il implique notamment la prise en charge des frais de notaire une première fois lors de l'acquisition par la Métropole, puis une seconde fois lors du rachat par la commune au titre des charges du portage métropolitain. Ceci doit donc nous conduire à la prudence dans le contexte de crise actuel, hormis si l'État prend des mesures pour accompagner nos collectivités dans une politique volontariste. Il souhaite s'engager dans cette voie et nous nous en félicitons.

Ainsi, vous en conviendrez, l'objectif d'une acquisition foncière n'est évidemment jamais de revendre à perte. Acheter pour ensuite céder à un prix inférieur n'est ni soutenable financièrement, ni responsable vis-à-vis des contributeurs aux moyens de la collectivité.

Par ailleurs, dans un contexte de tension sur le logement, notamment pour les primo-accédants, je pense qu'il faut être particulièrement prudent sur la préemption de biens comme les petites maisons individuelles. Ces biens ont une utilité directe et répondent à une demande bien réelle et récurrente. Les soustraire au marché sans projet précis n'est à mon sens, ni nécessaire ni souhaitable.

Développer l'urbanisation, oui, mais avec méthode, avec précaution, et toujours en cohérence avec nos capacités financières. La politique foncière doit rester un outil justifié par une stratégie de développement territorial, conforme au Programme Local de l'Habitat Métropolitain dont nous sommes signataires et acteurs. J'ajouterai également, un PLH conforme à la création d'emplois dont notre propre territoire est porteur comme chacun en a la connaissance.

Pour conclure, nous devons acquérir ou faire acquérir à la métropole lorsqu'il y a un projet opérationnel en cohérence avec les objectifs communaux. Il nous faut toujours agir avec un échéancier de rétrocession qui ne déséquilibre pas nos moyens financiers pour assurer toutes les politiques dont nous avons la responsabilité à l'égard de la population chartraine.

Monsieur Le Borgne répond à Mr Geffroy en indiquant que toutes les préemptions ont toujours été effectuées sur la base de projets et qu'aucune opération de renouvellement urbain ne sera bénéficiaire.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace réunie le mercredi 21 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Prend acte des bilans de la politique foncière des années 2025,2024,2023 et 2020.**

<p>10. Foncier – Presbytère - Engagement de conclure un avenant au bail emphytéotique conclu entre la Ville et le Diocèse d'Ille-et-Vilaine – M. le Maire</p>
--

Par délibération n° 67/2018 du conseil municipal du 25 juin 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique avec le Diocèse concernant le presbytère.

La collectivité souhaite conclure un avenant au bail emphytéotique conclu avec le Diocèse d'Ille-et-Vilaine le 26 décembre 2018. En effet, l'ouverture d'une crèche implique la présence d'un jardin d'une taille suffisante pour les enfants. Il est donc nécessaire qu'une partie des espaces actuellement affectés au presbytère soient retirés du bail emphytéotique pour être intégrés au jardin de la future crèche.

Conformément à l'accord donné par mail du 7 janvier 2026 par le Diocèse d'Ille-et-Vilaine, la future limite entre la crèche et le presbytère est matérialisée au plan ci-dessous.

Par ailleurs, la commune s'est engagée à verser une subvention d'équipement au Diocèse d'Ille-et-Vilaine pour le financement de la rénovation du porche Ouest sur la base de devis transmis par

11. Foncier – Centre Equestre FENICAT - Validation du principe de conclusion d'un bail rural et d'une convention d'occupation précaire entre la Ville et les consorts Manguin – M. Le Maire

Le 16 décembre 2025, M. Le Maire s'est entretenu avec les consorts Manguin au sujet des parcelles que la collectivité consentait à leur louer ou mettre à leur disposition dans le cadre d'un bail rural ou d'une convention d'occupation précaire. Ils ont trouvé un accord sur les points suivants :

- La conclusion d'un bail rural portant sur les parcelles AT50, 51, 52, 53, 22 et 141 avec la constitution d'une servitude de passage au profit du public le long du ruisseau de la mécanique afin qu'il puisse accéder à la seiche. Par ailleurs, lorsque la caserne de gendarmerie sera réalisée sur la phase 2 de la ZAC Les Portes de la Seiche, la collectivité réalisera un passage pour les gendarmes le long des parcelles AT22 et AT141.
- La conclusion d'une convention d'occupation précaire portant sur les parcelles AT143 et AT158. Cette convention serait à titre gratuit mais comprendrait une obligation d'entretien et de collecte de fourrage.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace réunie le mercredi 21 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Valide l'engagement de la rédaction d'un bail rural et d'une convention d'occupation pour la location des parcelles énumérées ci-dessus.**

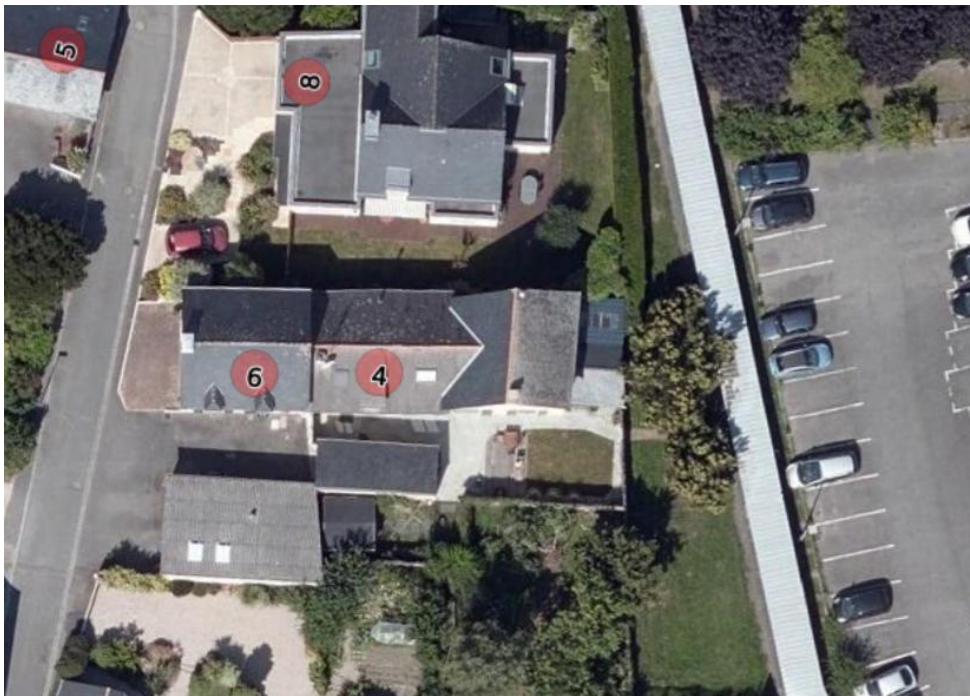
12. Foncier - Parcelle AK970 - Déclassement du domaine public de la parcelle AK970 sise 4 impasse des Potiers en vue de sa cession – M. Le Borgne

Les consorts Lochkareff occupent une propriété bâtie située au 4, impasse des Potiers, édifiée sur les parcelles cadastrales AK270 et AK970, représentant une surface de 266 m².

Bien que propriétaires de la parcelle AK270, lesdits consorts ne détiennent pas la propriété de la parcelle AK970 d'une surface de 18 m², laquelle relève du domaine public de la commune de Chartres-de-Bretagne. Une division foncière, intervenue en 2009 en vue de régulariser cette situation, n'a pas été suivie de la cession prévue. Maître DE LANGLOIS, notaire à Chartres-de-Bretagne, a signalé cette anomalie foncière à la collectivité.

Aussi, la parcelle AK970, bien qu'intégrée au domaine public, ne fait plus l'objet d'une affectation à l'usage direct ou indirect du public, en raison de son enclave par la clôture des consorts Lochkareff.

Conformément aux règles de domanialité publique, toute cession éventuelle nécessite au préalable un déclassement du bien concerné afin de le transférer du domaine public vers le domaine privé de la commune. A noter que l'estimation des domaines en date du 4 décembre 2025 valorise cette parcelle à 55 €/m² c'est-à-dire 55 €/m² x 18 m² soit 1 000 €.



Ceci exposé,

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'un bien appartenant au domaine privé de la commune est aliénable et prescriptible,

Vu l'avis des domaines en date du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace réunie le mercredi 21 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Constate la désaffectation à l'usage direct ou indirect du public de fait de la parcelle AK970 ;**
- **Prononce le déclassement de la parcelle AK970 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure de déclassement.**

<p>13. Foncier - Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAUE35) - Avenant à la convention d'adhésion – M. Le Borgne</p>

Le Département d'Ille-et-Vilaine met au service des collectivités qui le souhaitent depuis plus de 30 ans un service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35), selon les directives de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Les 7 architectes-conseil rencontrent les particuliers qui ont des projets d'extension, de réhabilitation, ou de construction. Ils accompagnent également les collectivités dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine.

Sur le secteur de Rennes, ce conseil tient des permanences sur les communes de Le Rheu, Noyal-Châtillon-sur-Seiche et Nouvoitou, soit un nombre limité de lieux de permanence par EPCI pour des raisons de lisibilité et d'optimisation des permanences. La participation communale est fixée à 65 € par vacation correspondant à 3 rendez-vous.

La convention triennale étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025 et en raison des élections municipales en mars 2026, le Département d'Ille-et-Vilaine propose un avenant aux conventions déjà établies pour une durée d'un an.

Ceci exposé,

Vu La délibération n°114-2022 du 12 décembre 2022 portant renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAUE35) pour la période 2023-2025,

Vu la convention 2023-2025 (**annexe 13.1**) ;

Vu l'avenant à la convention (**annexe 13.2**) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace réunie le mercredi 21 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve une revalorisation à hauteur de 2% des tarifs énoncés ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2026.**

CITOYENNETE, VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION

14. Finances – Subventions - Valorisation des apports de la ville aux associations – Mme Louis, Mme Poulain
--

Depuis 2023, un travail de valorisation des contributions de la ville au fonctionnement associatif est mené pour chiffrer les apports de la ville en termes de locaux, personnels, matériel, véhicules...

1/ Valorisation de la mise à disposition des espaces associatifs avec des créneaux annuels :

Afin de déterminer un montant de valorisation par salle pour 2025, les éléments suivants ont été pris en compte :

- Recensement des dépenses par bâtiment pour l'année N-1 : fluides, maintenance, coût d'entretien humain et matériel par le service hygiène et/ou le service des sports ;
- Prise en compte d'un coût locatif moyen sur la commune (référence : carte des loyers du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires) ;
- Pour les espaces particulièrement dotés en matériel (la salle de gymnastique et la salle de musculation), un coût de matériel a été ajouté prenant en compte l'achat des matériels avec un amortissement sur 10 ans.

2/ Valorisation de la mise à disposition des espaces associatifs avec des créneaux ponctuels et d'autres éléments spécifiques (camion, ...) :

La valorisation des apports de la ville aux associations prend également en compte les locaux mis à disposition ponctuellement aux associations en se basant sur le coût locatif voté en conseil municipal (salle Rabelais, Victor Basch, salle Jacques Brel, Halle de la Conterie), la mise à disposition à titre gracieux du camion du Pôle sud, les frais spécifiques.

3/ Principes de notification aux associations :

L'estimation des contributions de la ville pour 2025 sera indiquée aux associations avec la notification de la subvention annuelle 2025. Il leur sera demandé d'intégrer un montant de valorisation précis à leur comptabilité au titre de l'exercice 2025 (contributions volontaires en nature, indiquées au pied du compte de résultat en deux colonnes de totaux égaux pour les recettes et les charges).

La grille de valorisation des locaux pour l'année 2025 est présentée en annexe.

Ceci exposé,

Vu la grille de valorisation des locaux pour l'année 2025 (**annexe 14.1**) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 22 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve la grille de valorisation horaire des locaux pour l'année 2025.**

15. Finances – Budget 2026 - Subventions aux associations 2026 – Mme Louis, Mme Poulain
--

La municipalité a mené en 2023 une réflexion sur l'évolution des critères d'attribution de subventions aux associations.

Il a été pris en compte que la Ville met gracieusement à disposition des associations des locaux, avec la prise en charge des fluides, de l'entretien et d'une grande partie du matériel. Les élu.es ont par ailleurs souhaité orienter fortement les subventions municipales sur les aides aux postes en direction des jeunes (moins de 18 ans) ainsi que vers le soutien au projet éducatif jeunesse des associations. A ce titre, les critères de subventionnement suivants ont été retenus :

3 critères communs :

- Soutien au projet éducatif en direction des jeunes : 0 à 1000 €
- Participation à la vie communale : 0 à 1000 €
- Démarche éco-citoyenne : 0 à 500 €

Pour les associations sportives :

- Aide au poste : montant déterminé par les élu.es pour chaque association en fonction du nombre de jeunes, du projet éducatif, de la part de chartrains, du nombre d'Equivalents Temps Pleins (ETP) en direction des jeunes, du projet associatif, ...

Pour les associations culturelles :

- Soutien à la production artistique collective et à la diffusion en dehors du territoire communal : 0 à 500 euros.

La collectivité maintient également son soutien aux évènements et aux projets exceptionnels des associations sur présentation du dossier aux élu.es.

Une commission municipale ainsi qu'une commission mixte réunissant les élu.es de la Ville et de la Fédération Espérance se sont réunies respectivement pour proposer les attributions présentées en annexe, pour un montant global de subvention pour l'année 2026 de 572 112,47 €.

Les aides au poste pour les associations sportives font l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs fixant un montant de subvention sur 3 ans (2024-2026). Ces conventions déclinent les obligations réciproques des parties, et notamment, pour l'association, le respect des orientations du projet sportif de la collectivité voté par délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2020, la participation aux projets sportifs communaux, le développement de projets

éducatifs partenariaux sur le territoire, la mise en place d'une démarche écocitoyenne dans son fonctionnement et ses projets associatifs.

La subvention annuelle de fonctionnement est quant à elle évaluée à chaque exercice budgétaire en fonction des critères définis ci-dessus.

Mesdames Poulain et Blanchet, Messieurs Dangé et Giraud quittent la salle de conseil municipal afin de ne pas prendre part au vote.

Ceci exposé

Vu le montant des subventions aux associations pour 2026 (**annexe 15.1**) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 22 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve les montants des subventions aux associations pour l'année 2026.**

16. Finances – Tarifs 2026 – Location des modulaires de l'espace de la Marionnais – Mme Poulain
--

Des locaux modulaires d'une surface de 36 m² et des sanitaires autonomes ont été installés à l'espace de la Marionnais, avenue Constant Mérel, dans la perspective de travaux au boulodrome, afin de permettre la continuité de l'activité de l'association ABC Pétanque.

Dans l'attente des travaux de reconstruction de la charpente et de la couverture, il est proposé de mettre à disposition ces espaces aux associations, organismes chartrains, entreprises et organismes et entreprises extérieures pour des réunions exclusivement.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

		Salle 18m2	Salle 14m2
Associations chartraines	Tarif 2026	Gratuit	Gratuit
Entreprises, organismes chartrains	Tarif horaire 2026	6 €	5 €
	Forfait journée (du lundi au vendredi, de 8h à 00h)	42 €	35 €
Associations, entreprises, organismes non chartrains	Tarif horaire 2026	7 €	6 €
	Forfait journée (du lundi au vendredi, de 8h à 00h)	49 €	42 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 22 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve la grille tarifaire 2026 pour les modulaires de l'espace de la Marionnais.**

17. Finances - Tarif 2026-2027 - Ecole multisports – Mme Poulain

Il est proposé une revalorisation de 2% des tarifs de l'école multisports.

Ces tarifs seront applicables du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027 à savoir :

- Enfants chartrains : 81€ (+2€)
- Enfants non chartrains : 110 € (+2€)

Ces tarifs correspondent à un créneau d'une heure les samedis matin en période scolaire, sur l'ensemble de l'année.

Ces tarifs feront l'objet d'une dégressivité votée par le CCAS.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 22 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs 2026-2027 de l'école multisports tels que présentés ci-dessus.**

18. Finances - Tarifs 2026-2027 - Equipements sportifs – Mme Poulain

Il est proposé une revalorisation de 2% des tarifs de location des équipements sportifs pour l'année 2026-2027 selon les modalités suivantes :

- un terrain de football ou la piste d'athlétisme
 - . sans éclairage : 35€/heure ou 210 € la journée (+4€) (minimum 6 heures)
 - . avec éclairage : 55 €/heure ou 329 € la journée (+ 6€) (minimum 6 heures)
- une salle de sport : 50 €/heure ou 302 € la journée (+ 6€) (minimum 6 heures)

Les associations chartraines, le centre Elizabeth Zucman, les écoles primaires de Chartres-de-Bretagne, dans le cadre de leurs activités propres et au sein de l'Union Sportive de

l'Enseignement du Premier degré et de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre, bénéficient de la gratuité pour l'utilisation des équipements sportifs.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 22 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs 2026-2027 des équipements sportifs tels que présentés.**

EDUCATION

19. Foncier - Crèche mille pattes – Approbation du bail – Mr le Maire

Le bail de location, signé en 2017 pour une durée de 9 années, arrive à échéance le 9 juin 2026.

Chaque année, l'association Mille-Pattes présente aux communes de Chartres-de-Bretagne et Pont-Péan, principaux partenaires avec la CAF35, un bilan financier ainsi qu'un budget prévisionnel à partir desquels sont estimés les montants des subventions des deux collectivités.

Le loyer figure parmi les charges de l'association.

Dans l'esprit de la convention de co-financement, il convient que toute décision susceptible d'entraîner des répercussions budgétaires, et corollairement sur les participations communales, fasse l'objet d'une concertation entre tous les partenaires.

Dans un contexte de renouvellement des équipes municipales et de potentielle demande de révision à la baisse du partenariat de Pont-Péan (moins de places réservées), il est proposé un simple avenant à l'article 3 du bail en cours pour en augmenter la durée d'une année ; temps qui pourra être mis à profit pour convenir des conditions d'un nouveau bail.

L'avenant au bail prendra effet à compter du 10 juin 2026 et ce, pour une durée d'un an.

Ceci exposé,

Vu l'avenant au bail (**annexe 19.1**) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 22 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant au bail de location des locaux de la crèche Mille Pattes.**

**20. Education - Réseaux d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficultés (RASED)
- Modalités de participation de la ville – Mr le Maire**

La ville assure la gestion financière de l'antenne du RASED de Chartres-de-Bretagne, dont les bureaux sont situés 4 rue Antoine Chatel. Les dépenses concernent l'eau, l'électricité, les fournitures scolaires et de petit équipement, la maintenance, les frais de télécommunication.

Font partie de l'antenne du RASED de Chartres-de-Bretagne les écoles publiques maternelles et élémentaires des communes de Chartres-de-Bretagne, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Pont-Péan et, depuis 2024, l'école Suzanne LACORE de Saint-Jacques-de-la-Lande.

Une convention, signée le 23 mai 2025, fixe la participation financière de chacune des communes signataires au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les établissements publics concernés. Les dépenses pour l'année 2025 sont de 3050,74 €. A noter que 2011 élèves fréquentent les établissements scolaires concernés par l'antenne du RASED de Chartres-de-Bretagne. La participation des communes au prorata du nombre d'élèves se répartie comme suit :

<u>Communes</u>	<u>nombre d'élèves</u>	<u>€</u>
Chartres de Bretagne	481	729,69
Pont-Péan	330	500,62
Noyal Châtillon	596	904,15
Saint-Jacques-de-la-Lande	604	916,28
Total	2011	3 050,74 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 22 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve la participation de chaque commune au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans son (ses) établissement(s) publique(s), conformément à la convention signée le 23 mai 2025, suivant la répartition ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.**

ACTION CULTURELLE

21. Finances - Tarifs 2026-2027 - Ateliers culturels – Mme Louis

Dans le cadre de la définition des tarifs pratiqués par le centre culturel Pôle Sud dès le mois de juin 2026 et ce jusqu'au mois de juillet 2027, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs des Ateliers arts plastiques et théâtre.

Il est proposé une augmentation des tarifs d'environ 3%, en rappelant la non-augmentation des tarifs en 2024-2025.

Pour rappel, le fonctionnement de la facturation des inscriptions est le suivant :

- Le forfait global inclut le règlement de frais d'inscription (10€) non remboursables. Les règlements sont ensuite facturés sur 2 périodes (octobre et février) ;
- Le tarif annuel inclut une action culturelle avec rencontre d'artiste, atelier, ou représentation se déroulant sur le temps d'ateliers ;
- Le CCAS vote en parallèle des tarifs de prises en charge pour les inscrits bénéficiaires. A ce jour, il n'y a pas d'application de la carte Sortir sur ces activités.

	2022-23		2023-24		2024-25		2025-26		2026-27	
	Chartrain	Non Chartrain	Chartrain (+ 6% env.)	Non Chartrain (+ 6% env.)	Chartrain (+ 2,5% env.)	Non Chartrain (+ 2,5% env.)	Chartrain (+ 0% env.)	Non Chartrain (+ 0% env.)	Chartrain (+ 3% env.)	Non Chartrain (+ 3% env.)
Arts Plastiques ou Théâtre	157 € dont 10€ d'inscriptions	214€ dont 10€ d'inscriptions	166€* dont 10€ d'inscriptions	226€* dont 10€ d'inscriptions	170€* dont 10€ d'inscriptions	230€* dont 10€ d'inscriptions	170€* dont 10€ d'inscriptions	230€* dont 10€ d'inscriptions	175€* dont 10€ d'inscriptions	235€* dont 10€ d'inscriptions
Duo Arts Plastiques ET/OU Théâtre 2 enfants > 1 atelier chacun.e OU 1 enfant > 2 ateliers	280 € dont 10€ d'inscriptions	376 dont 10€ d'inscriptions	295€* dont 10€ d'inscriptions	394€* dont 10€ d'inscriptions	300€* dont 10€ d'inscriptions	400€* dont 10€ d'inscriptions	300€* dont 10€ d'inscriptions	400€* dont 10€ d'inscriptions	310€* dont 10€ d'inscriptions	410€* dont 10€ d'inscriptions
CCAS - Dispositif Sortir	Prise en charge entre 0 et 57% du montant global								CCAS Prise en charge entre 0 et 57% du montant global	

Ceci exposé,

Vu le pré-bilan des inscriptions aux ateliers 2025-2026 (annexe 21.1)

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 22 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs des ateliers 2026-2027**

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22. Décisions du Maire - M. Geffroy

Par délibération du 4 juin 2020 n°29/2020 et délibération du 11 décembre 2023 n°124-2023, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre des articles L. 2122-22 à 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une information au Conseil municipal doit être réalisée pour rendre compte des décisions prises par délégation, dans les domaines suivants :

Compétences	Décisions prises
Marchés publics	
De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Marché maintenance des équipements de sécurité – Lot 2 : désenfumage - Avenant en moins-value : - 230.00 € HT (suite à la rénovation du bâtiment B du Pôle Sud). Maison écocitoyenne lot 2 – LE GAL – Avenant n°1 en plus-value : 23 986.00 € HT (suite aux aléas découvert sur le chantier) Attribution de l'accord-cadre "Prestations d'impression et de régie publicitaire" à l'entreprise IMPRIMERIE DES HAUTS DE VILAINE pour un montant max de 19 000 € HT sur la période initiale ; soit 76 000 € HT sur la durée totale du marché
Funéraire	
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières et d'autoriser son adjoint délégué à cet effet, à signer les actes de délivrance et de reprise de concessions	2026-01- Achat 2026-04-Achat 2026-05 – Achat 2026-06-Renouvellement 2026-07- Achat

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Borgne demande à Monsieur le Maire de prendre la parole sur la fermeture de la Piscine de la Conterrie.

Monsieur le Maire,

La fin de semaine dernière a une nouvelle fois été marquée par la fermeture de la piscine de La Conterie. Ce type de situation, qui se reproduit de manière régulière, contribue à dégrader l'offre de service public proposée aux usagers.

J'ai été sollicité par de nombreux usagers à ce sujet et me permets donc de relayer les interrogations et le mécontentement exprimés par de nombreux habitants.

Tout d'abord, il est regrettable que cette fermeture n'ait fait l'objet d'aucune communication anticipée, hormis un simple écriteau apposé sur la porte de l'équipement. Communiquer sur la réouverture est évidemment nécessaire, mais prévenir le plus largement possible de la fermeture l'est tout autant. Une information élargie sur le site de la ville et de la piscine aurait permis d'éviter à de nombreux usagers de se déplacer inutilement jusqu'à la piscine.

Par ailleurs, qualifier ces fermetures d'« exceptionnelles » relève aujourd'hui davantage de la bienveillance que de la réalité, tant les dysfonctionnements semblent récurrents au sein de cet équipement.

Douze communes sont membres du syndicat intercommunal de La Conterie, que vous présidez depuis sa création.

Je mesure pleinement l'exigence et la complexité de cette responsabilité.

Toutefois, ne pensez-vous pas qu'un engagement plus important des autres communes membres dans la gouvernance du syndicat pourrait être bénéfique ?

De nombreux Chartrains ont le sentiment que la gestion de cet équipement demeure très cloisonnée et peu partagée.

Je m'efforce de nuancer cette perception, mais il m'est parfois difficile de répondre lorsque sont évoqués des problèmes techniques récurrents : fuites, pannes régulières de la chaudière, dégradation des plafonds, ou encore des difficultés de dialogue entre les communes membres du syndicat ou encore un dialogue social dégradé avec les agents.

C'est dans ce contexte que je souhaite vous interroger directement :

Est-il envisagé de confier à une société spécialisée une expertise globale de l'état du bâtiment ?

En d'autres termes, un audit complet est-il à l'étude afin de disposer d'un diagnostic clair et partagé, plutôt que de donner le sentiment d'interventions ponctuelles et successives sans vision d'ensemble ?

Cet équipement intercommunal mérite, à mon sens, un entretien à la hauteur de son importance pour le territoire et pour les usagers.

Je souhaite donc m'assurer que toutes les mesures nécessaires sont bien engagées au sein du syndicat de La Conterie.

Je vous remercie par avance pour votre réponse et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur le Maire répond en indiquant qu'un incident a à nouveau eu lieu sur la chaudière et qu'une information immédiate a été effectuée sur la fermeture comme sur la réouverture. Il indique qu'une coordination collégiale a été installée, plus qu'à une époque, avec des communs qui ne voulaient plus payer,

Il précise qu'un audit des travaux à réaliser a été fait.

Il conclue en indiquant qu'il prépare une communication plus musclée que celle de mars 2025. Et qu'il poursuivra les personnes qui ont proféré des accusations mensongères, que tout le monde disposera de ces informations.

Il rajoute que la Piscine de la Conterie est en meilleur état ici qu'ailleurs, et qu'il n'y a pas d'amiante ici.

Madame Joalland demande à Monsieur le Maire de prendre la parole.

Monsieur le Maire

Ce message n'est pas tant une question qu'une remarque, et surtout un regret que je souhaite partager avec vous et l'ensemble de l'équipe municipale.

C'est avec une réelle surprise et étonnement que j'ai, plutôt nous, avons pris connaissance d'un document intitulé « Chartres citoyenne bilan de mandat 2020-2026 », rédigé par le premier adjoint Mr Patrick Geffroy s'exprimant en tant que candidat aux élections municipales, et distribué dans les boîtes aux lettres de tous les chartrains.

De nombreux projets que j'ai portés et suivis y sont évoqués, tout comme l'ensemble des projets portés par les élus de l'équipe municipale en place et autour de cette table.

Cette appropriation du bilan de 6 années d'investissement de l'équipe municipale, sans aucune concertation des élus, par le candidat que vous soutenez, m'a profondément interpellée.

En tant qu'Adjointe je ne me serais jamais permise de publier comme miens, pour un candidat aux élections municipales, des projets portés par l'un ou l'une d'entre vous, sans en échanger au préalable en équipe ou informer chaque Adjoint(e) en charge de la délégation.

Je considère que ce travail collectif n'aurait pas dû être présenter dans un document comme le bilan d'un candidat aux prochaines élections municipales avec le logo et les réunions publiques de sa propre campagne « Chartres citoyenne ». C'est le bilan d'une équipe qui s'est profondément investie pendant 6 années sur les différentes délégations attribuées par Mr le Maire et ceci jusqu'au 15 mars 2026.

Aussi, si je devais formuler une question, ce serait celle-ci : cette manière de procéder, par le candidat, vous semble-t-elle conforme à la conception que vous avez d'une gouvernance saine, respectueuse des engagements pris par chacun d'entre nous et l'investissement mené pendant ces 6 années ?

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ce message et de la réponse que vous voudrez bien m'apporter.

Monsieur le Maire répond qu'il ne fera aucun commentaire suite à ce propos.